

L'an deux mil vingt-six et le vingt trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers
En exercice 15
Présents 14
Votants 14

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. PARDO, , C.GRABIT, F.MALARD , C.CHEVRY, G.PLACET, C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON, D.TRIANTAFFYLIDIS, S.CHEVROLAT ; S.BRUN ; V.AUZIAS, F.CIFFOTTI

Absents 1

M.LUTTENSCHLAGER

Date de convocation : 16 avril 2026

Secrétaire de séance : Coralie GRABIT

Pouvoirs 0

ACQUISITION IMMOBILIERE SUR VENTE AUX ENCHERES

Délibération N° 30/2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil,

Considérant la vente aux enchères organisée le mardi 5 mai 2026 à 14 H 00 par la SELARL BERNASCONI ROZET MONNET-SUETY FOREST, portant sur :

« Sur la Commune de TENAY (01230 – Ain), d'une maison mitoyenne sise 14 rue centrale, élevée sur 3 niveaux et jardin non attenant cadastré :

- *Section AE numéro 137, lieudit « 14 rue Centrale » pour 01a 10ca*
- *Section AO numéro 140, lieudit Tenay pour 70ca*

Divisée en 2 appartements :

Au RDC : atelier et cave

Appartement du 1^{er} étage : entrée, chambre 1, cuisine, chambre 2, salle d'eau, WC.

Au fond de la salle de bain, une porte permet d'accéder à 2 pièces à usage de remise, séparées par une cloison

Surface habitable : 52.23m². Occupé par le propriétaire.

Appartement du 2^{ème} étage : entrée, cuisine, chambre 1, WC, chambre 2.

Surface habitable : 51.94m². Libre de toute occupation

Au 3^{ème} étage : grenier

Chauffage : poêle à bois. Importants travaux de rénovation à prévoir »,

Considérant que la mise à prix de cette vente aux enchères publiques est de 20 000 euros avec possibilité de baisse d'un quart, de moitié et des trois quarts en cas de carence d'enchères, outre charges,

Considérant l'opportunité d'acquérir cette propriété mitoyenne d'un bien communal, le local technique parcelles cadastrées AE 135 et AE 136.

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition du bien immobilier seront inscrits au Budget Principal par une décision modificative.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide d'enchérir à l'occasion de la vente aux enchères qui se déroulera le mardi 5 mai 2026 à 14 H 00 au Tribunal Judiciaire de BOURG EN BRESSE, pour l'achat du tènement immobilier (parcelles cadastrées AE 137 et AO 140).

Décide de donner mandat à Maître Luc PAROVEL, avocat du barreau de l'Ain, pour enchérir au nom de la Commune de TENAY, pour un montant maximum de 20 000 euros TTC hors frais.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Par délégation du
Maire
C. PAROIS
Adjoint au Maire